

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2001/010556**
n°de gestion : **1956B00846**
n°SIREN : **956 508 469 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de LYON certifie avoir procédé le 12/06/2001 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

TRANSPORTS P. FATTON SA à directoire et à conseil de surveillance

chemin du Charbonnier 69800 st Priest -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

modification du capital social

TRANSPORTS P. FATTON
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2 023 000 Euros
Siège Social : Chemin du Charbonnier 69800 SAINT PRIEST
956 508 469 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 JUIN 2001

L'an Deux Mille Un,

Le 6 Juin,

A 18 Heures,

Les actionnaires de la société TRANSPORTS P.FATTON, société anonyme au capital de 2.023.000 Euros divisé en 20.230 actions de 100 Euros chacune, dont le siège est , Chemin du Charbonnier 69800 SAINT PRIEST , se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet LAMY-LEXEL, 91, Cours Lafayette – 69006 LYON, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée le 21 Mai à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain FATTON, en sa qualité de Président du Directoire.

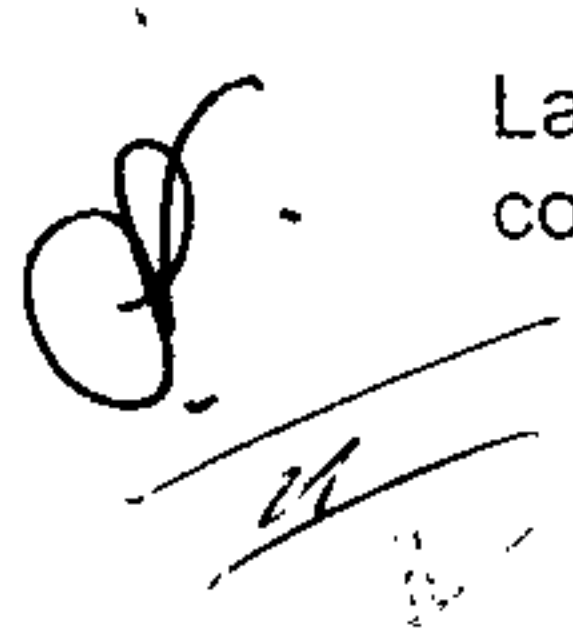
Monsieur Pierre FATTON et Monsieur Vincent FULCHIRON sont appelés comme scrutateurs.

Madame Jocelyne FRESEL est désignée comme secrétaire.

Le Cabinet SOLECO, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 21 Mai 2001, est .

Le cabinet CA COMMISSARIAT AUDIT, Co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 21 Mai 2001, est .

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par



correspondance possèdent 11218 actions sur les 20.230 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies et les avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Directoire,
- le rapport des Commissaires aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

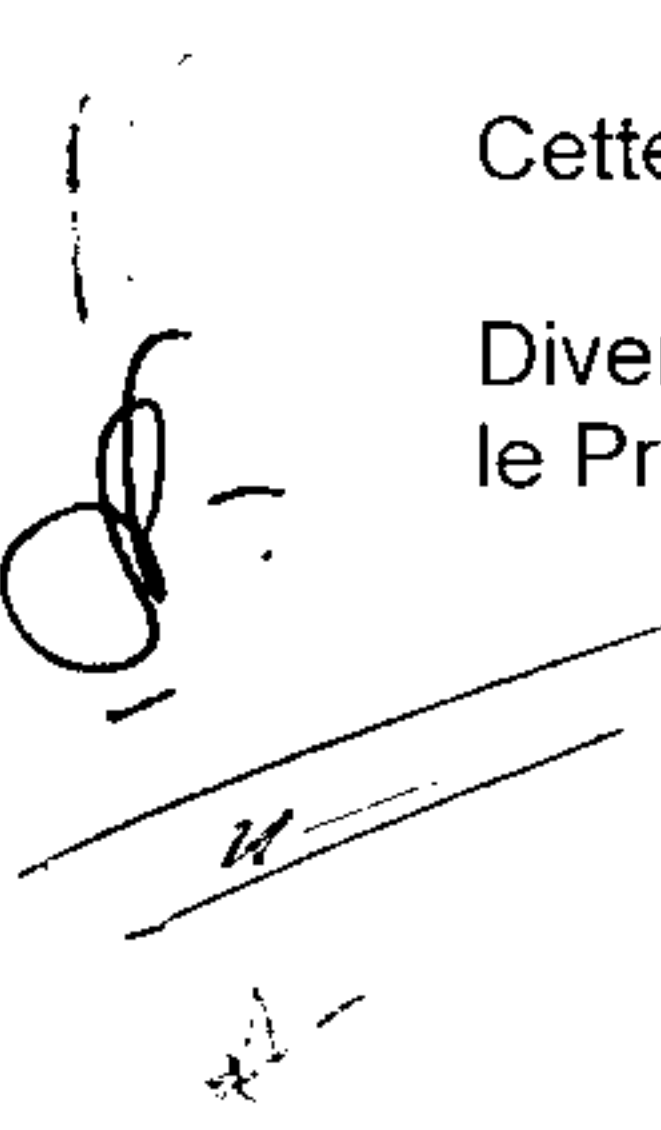
ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital de 224.700 Euros, pour le ramener de 2.023.000 Euros à 1.798.300 Euros, par voie de rachat de 2.247 actions de 100 Euros de nominal chacune, au prix de 1.246 Francs par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Autres Réserves ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à acheter, le Directoire procédera à une réduction des demandes de telle sorte que le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur et le nombre total des actions que la Société se propose de racheter soit, dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires demandeurs.

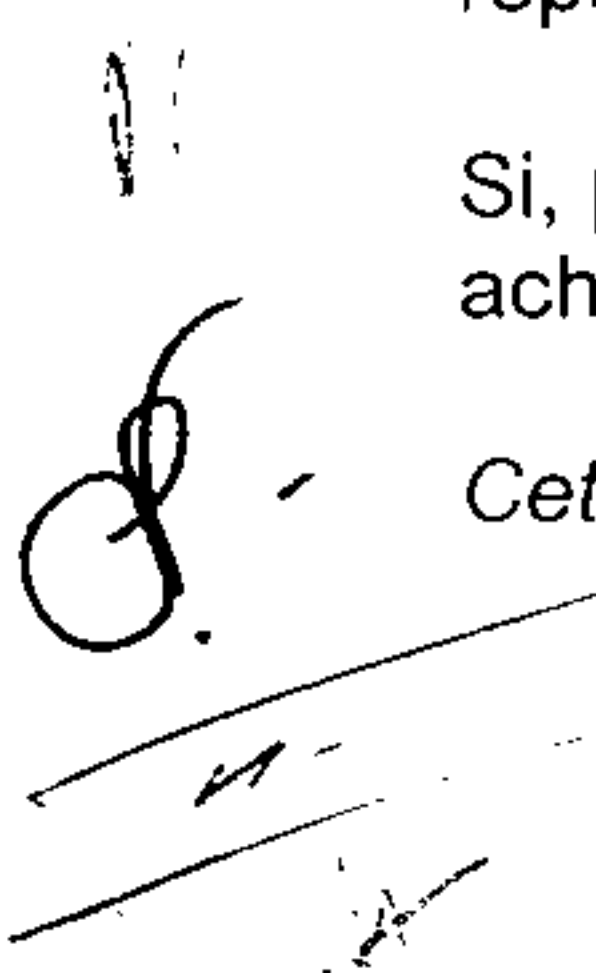
Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque actionnaire dans la limite de sa demande.

Dans le cas où l'attribution à certains actionnaires cédants dépasserait le nombre d'actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres actionnaires cédants dans les conditions fixées ci-dessus.

Si, par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la résolution précédente et sous celle de la constatation, par le Directoire, du rachat et de l'annulation des 2.247 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est rajouté le paragraphe suivant :

« Suivant Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire réunie le 6 Juin 2001, le capital social a été porté de 2.023.000 Euros à 1.798.300 Euros ».

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION SEPT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE TROIS CENTS (1.798.300) Euros. Il est divisé en DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS (17.983) actions de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le Directoire aura tous pouvoirs pour procéder à la modification nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

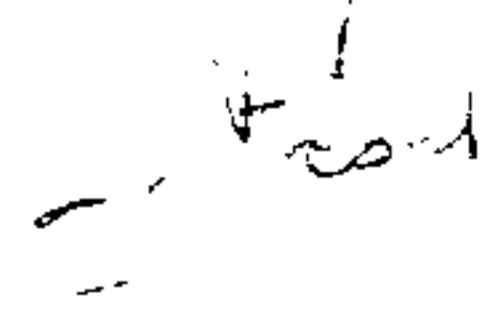
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Sylvain FATTON



Les Scrutateurs
Pierre FATTON

Le Secrétaire
Jocelyne FRESEL



Vincent FULCHIRON

